



PUBLIC VISÉ

- Travailleurs effectuant des opérations d'ordre non électriques, tel que branchement d'appareils électriques à un réseau électrique protégé au sein d'un établissement et devant être sensibilisés aux risques et conséquences de l'électricité sur le corps humain ainsi que sur les matériels.

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Compétences et aptitudes à réaliser les tâches d'ordre non électrique.
- Pour les personnes en situation de handicap, un entretien préalable peut être réalisé avec notre référent handicap.

TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.
- **Risque électrique** : Articles R4544-1 à R4544-11 du Code du Travail.
- **Opérations électriques** : NF C 18-510 recommandée par l'arrêté du 20 novembre 2017.



DURÉE DE L'ACTION

- 3h30 (1/2 journée) :
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 10 à 20% du temps de formation.



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Recommandée tous les 3 ans.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 12 personnes maximum.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de cette formation, l'apprenant doit être capable de :
 - > Connaître les dangers de l'électricité
 - > Connaître les règles de calcul liées au branchement d'appareils électriques
 - > Connaître la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour la projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.

MOYENS D'ENCADREMENT

- Equipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Responsable pédagogique.
- Service administratif.
- Service qualité.
- Service relations clients.

**MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION**

- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- **Enseignements théoriques (savoirs) et pratiques (savoir-faire) :**
 - > Connaître les dangers de l'électricité
 - Les dangers pour le corps humain.
 - Les dangers pour le matériel.
 - > Connaître les règles de calcul liées au branchement d'appareils électriques
 - Les grandeurs électriques.
 - Les formules de calcul d'Ampérage, Voltage et Watt.
 - > Connaître la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique
 - Les manœuvres d'urgence.
 - Se protéger pour intervenir en sécurité auprès d'une victime.
 - Les différents agents extincteurs.
 - Procédure d'intervention sur un feu d'origine électrique.
- Evaluation des apprenants et Bilan de la formation.

TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Sur devis, nous consulter.





PUBLIC VISÉ

- Personnes devant connaître les gestes de premiers secours, dans le cadre de leur activité professionnelle ou bien devant faire partie de l'effectif des secouristes dans l'établissement imposés par le Code du Travail.

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Aptitude physique pour réaliser les divers gestes de secours. Les gestes de secours ne doivent pas être effectués de manière « parfaite », par conséquent un handicap ne sera pas un frein à la formation.

TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4121-1 à 3, L4141-2, R4141-3, R4141-13 et R4141-17 à 20 du Code du Travail.
- **Matériels de premier secours et secouristes** : Articles R4224-14 à 16 du code du travail.
- **DAE** : Décret du 19 Décembre 2018 (Obligation DAE dans les ERP).



DURÉE DE L'ACTION

- 4 heures (1/2 journée) :
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 60 à 70% du temps de formation.



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- A définir par l'employeur.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 8 personnes maximum.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de cette formation, l'apprenant doit être capable de :
 - > Assurer sa propre sécurité, celle de la victime ou de toute autre personne et transmettre au service de secours d'urgence les informations nécessaires à son intervention ;
 - > Réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée ;
 - > Réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe.

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour la projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs titulaires du certificat « Formateur SST » ou « Formateur de Formateurs SST » en cours de validité.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.
- Outils pédagogiques et matériel de simulation et d'apprentissage.

MOYENS D'ENCADREMENT

- Equipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Formateur de Formateurs SST.
- Responsable pédagogique.
- Service administratif.
- Service qualité.
- Service relations clients.

MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation tout au long de la formation.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.



PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- Enseignements théoriques (savoirs) et pratiques (savoir-faire) :

- > Intervenir face à une situation d'accident.
 - Examiner la victime.
 - o Rechercher un **saignement abondamment**.
 - o Recherche d'une **réponse** chez une victime **adulte**.
 - o Recherche d'une **respiration** chez une victime **adulte**.
 - Garantir une alerte favorisant l'arrivée des secours adaptés au plus près de la victime.
 - Secourir la victime de manière appropriée.
 - o Secourir une victime qui se plaint d'une **plaie (saignant peu ou abondamment)** et d'une **brûlure**.
 - o Secourir une victime qui se plaint d'une **douleur empêchant certains mouvements**.
 - o Secourir une victime qui ne répond pas mais qui respire (**PLS**).
 - o Secourir une victime qui ne répond pas et qui ne respire pas (**RCP + DAE**).

- Evaluation des apprenants et Bilan de la formation.

TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Sur devis, nous consulter.

